

DECRET N° 2007-106 DU 28 FEVRIER 2007

Portant nomination à titre de régularisation, de
Trente deux (32) commissaires de Police
aux grades supérieurs, au titre de l'année 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n°2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié .
- Vu** le décret n° 2006-749 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2007-104 du 28 février. 2007 portant inscription des Commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs, au titre de l'année 2006 ;

Vu l'Arrêté n° 326/MISD/DGPN/DAP/SPRH/SA du 28 novembre 2005 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission d'Avancement des Personnels de la Police Nationale, au titre de l'année 2006 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2007 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés, aux grades supérieurs, pour prendre rang aux dates ci-après, au titre de l'année 2006, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

a - Pour compter du 1^{er} janvier 2006

1. CDP GUIDIMEY Améyi Célestin

b - pour compter du 1^{er} avril 2006

1. CDP DANTOROU Boni
2. CDP SOSSOU Constant Prosper.

c- Pour compter du 1^{er} juillet 2006

1. CDP N'TIA Appolinaire
2. CDP DANON François-Xavier

d- Pour compter du 1^{er} Octobre 2006

- 1- CDP HESSOU Gilbert Adolphe

B- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

a- Pour compter du 1^{er} Janvier 2006

- 1- CPP AGBAZAHOU Yves Simon

b- Pour compter du 1^{er} Avril 2006

- 1- CPP AFAMBIYI Akouété Kangni

C- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

a- Pour compter du 1^{er} Janvier 2006

- 1- CP1 BOCO Wilfrid Constant Ignace Tohounfona

b- Pour compter du 1^{er} Avril 2006

- 1- CP1 KEKE TOHOUNKPIN Akogbéto Jean

c- Pour compter du 1^{er} Juillet 2006

- 1- CP1 ABDOULAYE Issa

D- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ERE} CLASSE

a- Pour compter du 1^{er} Janvier 2006

- 1- CP2 DEGAN Kocou Martin
2- CP2 NEKOUA Mampiar

b- Pour compter du 1^{er} Avril 2006

- 1- CP2 DEHOUMON Gilles Houssou
- 2- CP2 LISSAGBE Dieu-Donné Dadjo
- 3- CP2 CHODATON Kokou Alain
- 4- CP2 GNANGA Sèwanou Emmanuel

c- Pour compter du 1^{er} Juillet 2006

- 1- CP2 da MATHA Etienne
- 2- CP2 IKA-AGBON Mahougbé Sévérin
- 3- CP2 HOUNDEGNON Sessi Louis Philippe
- 4- CP2 BIO Sourou Orou Nam

d- Pour compter du 1^{er} Octobre 2006

- 1- CP2 TOKPANOU Tankpinou Louis
- 2- CP2 MAMA Saïdou
- 3- CP2 LOKO DADE Pierre
- 4- CP2 BOKO Julien
- 5- CP2 AYOSSO Coffi Pierre Claver Juvencio
- 6- CP2 AGUIAR Otoglo Hounsinou Pascal
- 7- CP2 SEGBO Mèmèvo Roger Gaudens dit Kinsinger
- 8- CP2 SOGLO Eudoxe
- 9- CP2 MISSINHOUN Donatien
- 10- CP2 BOUKARI Orou Mama
- 11- CP2 DAGA Salihou

Article 2 : Les nominations ci-dessus prononcées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions fixées par le décret n°59-222 du 15 Janvier 1959 susvisé.

Cette incidence financière sera payée aux intéressés conformément aux lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales, le Ministre du Développement, de l'Economie et des

Finances et le Ministre Délégué Chargé du Budget auprès du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



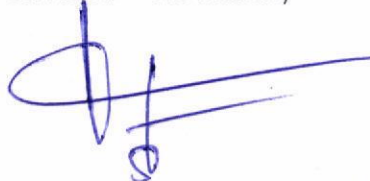
Dr Boni YAYI.

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



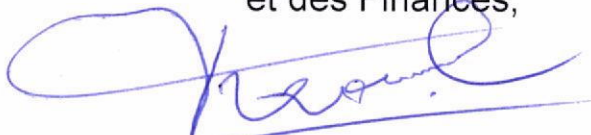
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Intérieur, de
la Sécurité Publique et des
Collectivités Locales,



Edgard Charlemagne ALIA

Le Ministre Délégué Chargé du Budget auprès
du Ministre du Développement, de l'Economie
et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4 MDCB/MDEF 4
AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR –
FDSP 2 INTERESSE 32 JO 1.-